

S.S.I.A.P. 3

FORMATION DES CHEFS DE SERVICE DE SECURITE INCENDIE ET D'ASSISTANCE AUX PERSONNES

Suivant annexe IV de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié le 30 décembre 2010

Prérequis et Public visé :

Titulaires du diplôme SSIAP 2 ou ERP2 ou IGH2 pouvant justifier de 3 ans d'expérience de la fonction (attestée par l'employeur ou le contrat de travail) ou titulaires d'un diplôme de niveau 4 et désirant exercer un emploi de Chef de service.

Être titulaire de l'AFPS (Attestation de Formation aux Premiers Secours) ou de PSC1 acquis depuis moins de 2 ans OU être titulaire d'un CFAPSE, PSE1 ou SST en cours de validité

Etre titulaire du diplôme SSIAP2 ou d'ERP2 ou IGH2

Pouvoir justifier de 3 ans d'expérience de la fonction de Chef d'équipe de sécurité incendie (attesté par l'employeur ou le contrat de travail) ou être titulaire d'un diplôme de niveau 4

Certificat médical d'aptitude physique de moins de 3 mois

Objectifs de la formation :

Permettre aux stagiaires d'acquérir les connaissances théoriques et pratiques nécessaires en sécurité incendie, à la prévention dans les ERP ou IGH et à l'entretien des matériels et moyens de secours afin d'être capable : - de diriger une équipe d'agents de sécurité incendie, - de manager un service de sécurité, - de conseiller un chef d'établissement en matière de sécurité incendie, - de participer à la gestion des risques quotidiens et lors de travaux, - d'assurer la correspondance avec les commissions de sécurité, - d'effectuer le suivi budgétaire du service et le suivi des obligations de contrôle et d'entretien.. Préparer le stagiaire au passage et à l'obtention du diplôme SSIAP3 délivré par le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Contenus de la formation :

- Le feu et ses conséquences :
- La sécurité incendie et les bâtiments
- La réglementation incendie
- La gestion des risques
- Conseil au chef d'établissement
- Correspondant des commissions de sécurité
- Composition, rôle et relations avec elles
- Le budget du service sécurité



Compétence du formateur et Pédagogie :

Formateur S.S.I.A.P 3 ayant une pratique régulière des prescriptions légales de sécurité.

La réussite à l'examen nécessite un investissement personnel important de la part des participants tout au long des semaines de formation et entre chacune d'elles.

Evaluation :

Epreuve écrite 1: (40 mn) : QCM de validation des connaissances (40 questions) Epreuve écrite 2 (2h30 mn) : Rédaction d'une notice technique de sécurité, à partir de plans portant sur un groupement d'établissement non isolés de 1re catégorie ou 2e catégorie

Epreuve orale : (15 mn par stagiaire) : Jury

Évaluée par un jury composé du directeur du SDIS ou son représentant et d'un SSIAP 3 en poste.

Questions pratiques :

Nombre de stagiaires : 10 stagiaires maximum.

Lieu de la formation : Dans vos locaux et sur plateau technique

Moyens pédagogiques : Salle de formation équipée, cours sur vidéo projecteur, supports pédagogiques papier, Documentations spécifiques Matériels informatiques dont logiciel adapté

Durée de la formation : 216H00 Hors temps d'examen 30 jours (Théorie-Pratique-Test)

08h00-12h00 / 13h00-17h00

Tarifs sur Demande

Recyclages :

Recyclage tous les 3 ans.

Recyclage tous les 2 ans en matière de secourisme.

Attribution finale :

Diplôme de chef du service de sécurité (SSIAP 3 pour les stagiaires ayant réussi les épreuves)

En cas d'échec à une des épreuves, le candidat à un an pour repasser l'épreuve à laquelle il a échoué, sans suivre de nouveau la formation. Passé ce délai, une formation complète devra être à nouveau suivie avant de se représenter à un examen

Evaluation sommative :

Epreuve écrite 1: (40 mn) : QCM de validation des connaissances (40 questions)
Epreuve écrite 2 (2h30 mn) : Rédaction d'une notice technique de sécurité, à partir de plans portant sur un groupement d'établissement non isolés de 1re catégorie ou 2e catégorie

Epreuve orale : (15 mn par stagiaire) : Jury.

SSIAP 3



VERSION P-SSI3-15/03/2021